ANNEXE 8
DUREES D'INTERRUPTION ADMISSIBLE & DELAIS D'INTERVENTION SUR SITE

Durées d'interruption admissible :

Service	Durée cumulée annuelle admissible (hors maintenance programmée validée)	Fréquence admissible
Chauffage	8 h/an	1 à 2 incidents/an
ECS (eau chaude sanitaire)	4 h/an	1 à 2 incidents/an
Ventilation des zones non sensibles	8 h/an	1 à 2 incidents/an
Ventilation des zones sensibles	1 h/an	Aucun arrêt non programmé toléré
Production de froid confort	8 h/an	1 à 2 incidents/an
Production de froid zones sensibles	2 h/an	Aucun arrêt majeur toléré

Zones sensibles : Blocs opératoires et obstétricaux, Stérilisation, URA, réanimation/USC, Scanner, Laboratoire, Cuisine, Morgue, Salles serveurs & autocom.

Chauffage :

- Temps maximal d'interruption par incident : 2 h.
- Durée cumulée annuelle : 8 h.
- Au-delà : pénalité horaire.

ECS :

- Temps maximal d'interruption par incident : 1 h.
- Durée cumulée annuelle : 4 h.
- Au-delà : pénalité horaire.

Ventilation :

Zones non sensibles

- 4 h maximum par incident.
- 8 h cumulées/an.

Zones sensibles

- 30 min maximum par incident.
- 1 h cumulée/an.
- Au-delà : pénalité horaire.

Froid :

Confort

- 4 h maximum par incident.
- 8 h cumulées/an.

Zones sensibles

- 1 h maximum par incident.
- 2 h cumulées/an.
- Au-delà : pénalité horaire

Délais d'intervention sur site :

Les délais d'intervention sur site, à compter de la demande d'intervention, sont les suivants :

- Zones non sensibles : intervention sous 4 heures.

- Zones sensibles : intervention sous 10 minutes en journée et sous 30 minutes en dehors des jours et heures ouvrés.